

REGLEMENT DU CONCOURS MINI VIDEO « LE FESTAYRE EN ACTION »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Office de Tourisme du Marsan, n° SIRET 21400192700018, dont le siège social est situé au 6, place du Général Leclerc, 40 000 MONT DE MARSAN, représenté par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, sa Présidente, a décidé d'organiser un concours vidéo, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Le Festayre en action », en direction de l'ensemble des fans de notre page Facebook Le Marsan Tourisme et qui se déroulera du vendredi 15 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011.

La participation au concours implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et You Tube, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

Le présent règlement de l'opération a été déposé chez Maître Marie-Christine CARPANETTI, huissier de justice, à 1, rue Maréchal Bosquet 40 000 MONT DE MARSAN. Il est consultable sur le site internet www.lemarsantourisme.fr, dans la rubrique « actualités » et téléchargeable au format PDF, ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme du Marsan.

Article 1 : Principe de fonctionnement du concours

Chaque participant devra réaliser une vidéo mettant en scène le propriétaire, dans des situations et des lieux de pratique, autorisés par la loi. Le thème est « **Le festayre en action** ». Nous recommandons aux participants d'utiliser au maximum l'humour et de privilégier la qualité des images et le dynamisme du montage. Les vidéos doivent mettre en scène leurs propriétaires durant les fêtes de la Madeleine. Toute vidéo mettant en avant un produit concurrent ou un mode d'utilisation non conforme ou interdit par la loi sera supprimé sans préavis et de fait éliminé du

concours.

Les vidéos seront à déposer par les internautes sur leur compte You Tube, Dailymotion ou Facebook. Après envoi du lien par mail à pierre.iouclas@montdemarsan.fr, les vidéos seront mises en ligne par l'Office de Tourisme du Marsan sur sa page Facebook : www.facebook.com/lemarsantourisme
Si le concours se déroule du vendredi 15 juillet au vendredi 29 juillet 2011, la mise en ligne des vidéos est liée à la durée de l'hébergement de son contenu sur le site de partage de vidéos que le participant a choisi.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de faire, si le nombre de participants est supérieur à 10, une pré-sélection de 10 vidéos avant la diffusion et la soumission au vote sur son compte Facebook.

L'éventuelle pré-sélection se fera par l'équipe de l'Office de Tourisme suivant les critères suivants :

- Construction et originalité du synopsis (coeff. 30%)
- Pertinence du traitement du thème (coeff. 30%)
- Qualité du son, des images et des dialogues (coeff 30%)
- Respect du délai (maximum : 2 minutes) (coeff 10%)

Si le nombre de participants est inférieur à 10, l'Office de Tourisme diffusera l'intégralité des vidéos à conditions qu'elles soient conformes au règlement.

L'Office de Tourisme diffusera les 10 vidéos pré-sélectionnées. Les critères de sélection finale seront limités uniquement à la popularité de la vidéo. Pour se faire, les vidéos pré-sélectionnées seront soumises à l'appréciation des fans de la page Facebook Le Marsan Tourisme.

Les trois vidéos les plus populaires seront désignées gagnantes par nos soins.

Article 2 : Modalités de participation

2.1 Conditions de participation

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques âgés de 18 ans ou

plus au jour du vote du jury et résidant en France métropolitaine (sera exclue du concours toute structure professionnelle, associative ou administrative de quelle que nature que ce soit.)

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur la page Facebook et suivre les instructions à partir de l'onglet « Concours Madeleine » :

1. Rendez-vous aux fêtes de la Madeleine **du 15 au 19 juillet**
2. Réalisez votre mini vidéo à l'aide de votre portable, appareil photo ou caméra
3. Postez votre vidéo sur votre compte You Tube, Dailymotion ou Facebook.
4. Devenez fan de notre page "Le Marsan Tourisme", puis allez sur l'onglet « Concours Madeleine »
5. Cliquez sur « Je participe » et envoyez le formulaire rempli **avant le vendredi 22 juillet à 12h**
6. Voyez si votre vidéo a été pré-sélectionnée **le lundi 25 juillet**
7. Si oui, invitez vos amis à voter pour votre vidéo pour tenter de gagner le 1er prix!

A la suite du vote, le jury désignera les trois vidéos gagnantes le vendredi 29 juillet 2011. L'Office de Tourisme contactera les gagnants et leur remettra soit en main propre à l'Office de Tourisme, soit par envoi postal.

2.2 Exclusions

Sera exclue du concours sans préavis et sans obligation d'en aviser le propriétaire toute vidéo pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes ou à caractère commercial, prosélytique, raciste, sectaire, haineux et constituant une violation des lois et réglementations, une violation des droits de tiers, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant est tenu de fournir des images propres à l'usage auquel elles sont destinées et telles, en particulier, que cet usage ne présente pas un caractère illicite.

L'Office de Tourisme du Marsan se réserve le droit d'écarter les films qui ne permettent pas une mise en ligne acceptable, en particulier qualité du son et de l'image.

En cas de manquement d'un participant au présent règlement, l'Office de Tourisme du Marsan se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En outre, l'Office de Tourisme se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

2.3 Informations techniques relatives aux vidéos

La durée de la vidéo ne devra pas excéder 2 minutes et 200 Mo. Conseils afin que nous puissions mettre vos vidéos en ligne sans souci :

- ✓ Formats : AVI, MPG, MOV, 3PG
- ✓ Résolution : 320x240, 640x480 ou 1280x720 et 25 images par seconde (framerate ou fps)

2.4 Authenticité des informations communiquées

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées sous peine de non réception de son lot le cas échéant. L'Office de Tourisme se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du participant.

2.5 Responsabilité du participant

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique et son et tous droits s'y afférant (Cf. législation sur les droits d'auteur). Le participant s'engage entre autre avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes

filmée(s) l'autorisation de la (les) filmer ainsi que de diffuser le film en ligne, pour les conditions d'exploitation envisagées.

Le participant adressera en tant que de besoin, l'ensemble des autorisations lui permettant l'incorporation dans son œuvre d'éléments protégés par le code de la propriété intellectuelle et l'utilisation de son œuvre avec lesdits éléments par l'Office de Tourisme du Marsan, le Marsan Agglomération et la Mairie de Mont De Marsan, telle que définie par l'article 1 du règlement du concours, ainsi que les autorisations liées au droit à l'image de tiers.

Le participant adressera en tant que de besoin, l'ensemble des autorisations lui permettant l'incorporation dans son œuvre d'éléments protégés par le code de la propriété intellectuelle et l'utilisation de son œuvre avec lesdits éléments par l'Office de Tourisme du Marsan, le Marsan Agglomération et la Mairie de Mont De Marsan, telle que définie par l'article 1 du règlement du concours, ainsi que les autorisations liées au droit à l'image de tiers. L'Office de Tourisme du Marsan décline toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non respect de la législation en vigueur, y compris pour les vidéos déposées par ses soins sur You Tube, Dailymotion, Facebook et/ou un autre site.

Article 3 – Gains, attributions et engagements des participants et gagnants

3.1 Date du vote et composition du jury

La pré-sélection sera établie, le vendredi 22 juillet 2011 après 12h, en tenant compte du respect des critères.

Le palmarès final sera établi, le vendredi 29 juillet 2011, en tenant compte du niveau de popularité des vidéos.

Le jury sera composé de 6 personnes, M. ZAMPROGNO Christophe, M. JOUCLAS Pierre, Mme NAULIBOIS Céline, Mme COMMENAY Anne-Marie, Mme WARNET Marianne et Melle BEYOU Julie, représentants de l'Office de Tourisme du Marsan, du Marsan Agglomération et de la Mairie de Mont de Marsan.

3.2 Dotations

Les ayants droit des vidéos classées aux 3 premières places gagneront les prix suivants :

1^{ère} place :

Une pocket caméra numérique « Kodak Palysport étanche » Full HD 1080p

Caractéristiques techniques :

- Format support : carte mémoire SD CARD, Extension carte SD/SDHC
- Zoom numérique : 4x
- Vidéo Full HD 1080p
- Etanche jusqu'à 3mètres
- Port USB transfert des photos vers un PC/MAC
- Faciles sur Facebook, You Tube et Twitter
- Sortie AV/HDMI
- Batterie Lithium et chargeur fournis
- Câble audio/vidéo HDMI
- Ecran LCD : 5,1cm
- Dimensions : L58xH112xP19 mm
- Poids : 125 g
- Garantie : 2 ans PCS main d'œuvre

D'une valeur de 149, 00€

2^{ème} place :

Un coffret cadeau Laffite « Boîte Surprise» comprenant :

- Un bloc de foie gras de canard des Landes avec 30% de morceaux
- Un pâté landais avec 50% bloc de foie gras
- Un pâté de magret de canard fumé
- Un rillons de confit de canard
- Un pâté de canard au foie de volaille
- Un pâté de canard aux olives

D'une valeur de 24,95 €

3^{ème} place :

Un coffret cadeau Laffite « Panier 3 gourmandises » comprenant :

- Un bloc de foie gras de canard des Landes
- Une terrine landaise – 20% bloc de foie gras
- Une galantine de Dine – 12% bloc de foie gras

D'une valeur de 10,10 €

Il est par ailleurs précisé que les lots gagnés sont non cessibles, non échangeables, non remboursables.

3.3 Engagement des participants

Afin d'assurer la promotion de l'Office de Tourisme du Marsan, les ayants droits des films inscrits au concours donnent leur accord, à titre gracieux, afin que leur réalisation puisse partiellement ou en totalité être utilisée par l'Office de Tourisme du Marsan dans les médias on line, offline ou sur des salons grand public, en France et à l'étranger pour une durée indéterminée.

Article 4 - Données caractère personnel – confidentiel

En application de la loi n-78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 38-40 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données communiquées.

Ces droits peuvent être exercés en ligne, à l'adresse électronique suivante : pierre.jouclas@montdemarsan.fr ou auprès de Maître Marie-Christine CARPANETTI, huissier de justice, à 1, rue Maréchal Bosquet 40 000 MONT DE MARSAN.

L'Office de Tourisme du Marsan prend les mesures nécessaires en matière de confidentialité des données. Les participants peuvent consulter, sur la page de notre site web http://www.tourisme-montdemarsan.fr/FR/espace_pro/infos_legales.aspx, la charte du site sur le respect de la vie privée.

Le site www.lemarsantourisme.fr fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Article 5 – Durée

Le concours doit avoir lieu du vendredi 15 juillet 2011 au vendredi 29 juillet 2011 inclus. L'Office de Tourisme se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site www.facebook.com/lemarsantourisme

Article 6 - Modification du règlement

Le règlement s'applique à tout participant qui participe au concours selon les modalités prévues par l'article 2 du présent règlement. L'Office de Tourisme du Marsan se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu un nouveau dépôt dans les bureaux de Maître Marie-Christine CAPARNETTI, huissier de justice, à 1, rue Maréchal Bosquet 40 000 MONT DE MARSAN et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, tout participant tant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au concours. L'Office de Tourisme du Marsan se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En ce cas, la responsabilité de l'Office de Tourisme du Marsan ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 7 - Convention sur la preuve

L'Office de Tourisme du Marsan pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments numériques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants acceptent par le présent règlement la recevabilité, la validité et la force probante des éléments numériques précités.

Les éléments numériques considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Office de Tourisme du Marsan dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 - Limitations de responsabilités

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de L'Office de Tourisme du Marsan ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur l'une des pages de son site Internet ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Office de Tourisme du Marsan ne saurait en aucun cas être tenu

responsable :

(1) des défaillances matérielles liées aux systèmes et aux réseaux, et notamment :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de toute défaillance matérielle dans le réseau ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement du courrier postal et électronique et, plus généralement des données ;

(2) des défaillances des logiciels, et notamment :

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

(3) des pertes de données, et notamment :

- de la transmission et / ou de la réception de toute donnée et / ou information sur Internet ;
- de toute perte de courrier papier ou électronique et, plus généralement, de toute perte donnée ;

(4) des conséquences des risques techniques et juridiques liés aux contenus, et notamment :

- du contenu des services consultés sur le site Internet et, de manière générale, de toutes informations et / ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;

(5) des conséquences des risques généraux, et notamment :

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur, sans que cette liste soit limitative.

L'Office de Tourisme du Marsan ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque cause que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stocks sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site de L'Office de Tourisme du Marsan et la participation au concours se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de l'Office de Tourisme du Marsan ne saurait être encourue, de manière générale, dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Office de Tourisme du Marsan ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'Office de Tourisme du Marsan.

Article 9 - Frais de Participation

Les participations financières au concours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.